

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 06 janvier 2025 par laquelle de la SAS LMI, domiciliée ZAE Les Coutures – 4 route du Panisson – 16220 MONTBRON, représentée par Mme GROLHIER Isabelle, sollicite l'autorisation de fermer la VCU 04 Chemin des Moutes sur le territoire de la commune de PEYRAT DE BELLAC, afin d'intervenir sur les paliers du pylône de téléphonie mobile,

ARRÊTÉ

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation et le stationnement seront temporairement **interdits**, sauf riverains et véhicules de secours et d'incendie, **chemin des Moutes VCU 04** à compter du 14 janvier 2025 pour 4 jours.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du mardi 14 janvier 2025 pour une durée de 4 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par la SAS LMI.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- le centre de secours de Bellac
- au SAMU 87
- la SAS LMI

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 07 janvier 2025

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

